

LE STATUT JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS ANONYMES TCHÈQUES 1945-1989

Joachim Lang

La nationalisation de l'économie tchèque qui commença en 1945 s'était déjà étendue, 3 ans plus tard, jusqu'aux petites et moyennes entreprises. Alors que depuis des décennies les pays bohèmes s'étaient industrialisés avec succès, la prise du pouvoir par les communistes en 1948 marqua la fin de leur rôle en tant que partenaire économique mondialement reconnu. En conséquence, le statut juridique des sociétés – calqué jusque-là sur le droit des pays de langue allemande – fut remplacé par une loi qui reflétait par sa brièveté (20 paragraphes) et sa simplicité le peu d'importance attribué aux

sociétés anonymes dans le système d'économie socialiste. Dès l'entrée en vigueur de la loi sur les sociétés en 1949, une obligation d'autorisation préalable mise en place pour les sociétés anonymes conduisit à une disparition quasi complète de ces entreprises. Les sociétés anonymes subsistantes furent réorganisées sous un autre statut. L'instauration d'un organe supplémentaire de directeur général en est tout à fait caractéristique; celui-ci n'était pas élu par l'assemblée générale ni par un autre organe mais était nommé par le ministre du Commerce extérieur pour contrôler l'activité. Selon les critères occidentaux, on ne saurait parler, dans ce cas, de sociétés anonymes.